



- LA POLICE COMME HOBBY
- FORMATION
- ROTATION D'EMPLOIS



La police comme hobby

Vous regardez les séries policières ? Elles ont depuis longtemps la cote auprès d'un large public. Et elles n'ont guère perdu de leur popularité, comme en témoigne l'offre actuelle sur nos chaînes télévisées. On ne s'étonnera donc pas que de nombreux jeunes enfants (mais aussi moins jeunes) rêvent d'un job dans la police. Mais tous ne réussissent pas à décrocher le job de leurs rêves. Les Pays-Bas ont trouvé une réponse depuis un certain temps. C'est du moins la conclusion que l'on pourrait tirer en lisant le numéro de septembre de la revue "Politiejournaal". Ce numéro est principalement consacré aux policiers volontaires de nos voisins du Nord. On a surtout recours à ces volontaires le soir et le week-end car ils exercent un autre métier la journée. Outre leur rôle de soutien, plus de la moitié travaillent sur le terrain et portent l'uniforme. Ces policiers volontaires reçoivent la même formation que leurs collègues « professionnels » et ont les mêmes compétences. C'est leur hobby, souvent leur passion, peut-on lire dans l'article.

Le chef de corps hasseltois pense que cette piste pourrait être intéressante pour la police intégrée. Selon lui, la police belge va vivre une période difficile en ce qui concerne le financement, les capacités au niveau du personnel, le maintien de l'ordre public, la capacité à répondre à tous les appels...En matière de financement, il évoque l'alourdissement des frais de pension pour la police locale et la situation déjà précaire des finances communales. A ses yeux, la demande de services policiers continue globalement d'augmenter (au niveau des interventions, mais aussi en raison de la multiplication des activités estivales dans plusieurs villes). Une police de volontaires pourrait donc offrir une capacité supplémentaire, et ce pour trois fois rien puisqu'ils sont payés quelques Euros de l'heure.

NON A UNE FUITE EN AVANT

Naturellement, c'est surtout pour ce dernier aspect que ce système semblait digne d'intérêt. De plus, on aurait parallèlement au corps de police régulier un corps de volontaires qui travailleraient à des prix sacrifiés. Cette proposition nous fait immédiatement penser au problème des pompiers volontaires, parmi lesquels nous comptons des membres. Après des années de lutte juridique, l'Etat belge a été condamné. Ils ne seront donc plus discriminés -au niveau financier et des droits sociaux- par rapport aux pompiers professionnels. Résultat : la réforme des pompiers risque (comme la réforme des polices à l'époque) d'être beaucoup plus onéreuse que prévu. Ce plaidoyer au sein de la police ressemble donc beaucoup à une demande de retour en arrière, vers un passé que nous ferions mieux de laisser derrière nous.

Nous avons besoin d'un sérieux débat menant à des solutions structurelles au lieu d'organiser une fuite en avant (ou en arrière si vous

préférez...). Dans le cadre du débat sur les tâches principales à la commission des affaires intérieures, j'ai déjà fait remarquer que selon la littérature spécialisée, 211 nouvelles fonctions de sécurité ont été créées en Belgique (assistants de prévention et de sécurité, préventionnistes, agents de quartier etc.). A-t-on vraiment besoin de fonctions de sécurité supplémentaires, avec toutes sortes de statuts bidons ?

Un fonctionnement policier de qualité requiert des policiers correctement formés pouvant régulièrement perfectionner leurs connaissances, leur attitude et leurs aptitudes. Notre police régulière éprouve des difficultés à maintenir un standard de qualité suffisant dans ce domaine. Le respect et le maintien d'un code déontologique moderne en font partie. Ceci devrait être notre priorité. L'affaire HAZODI nous a appris que nous avons beaucoup de pain sur la planche dans ce domaine.

OSER LE DEBAT DU FINANCEMENT

Pour la police locale, le cœur du problème se situe plutôt à un autre niveau : l'étendue des zones de police et le régime de financement. Nous visons ici surtout la fameuse norme KUL utilisée lors de la création des zones de police et qui a régi la dotation fédérale à ces zones. Cette norme doit être reconsidérée depuis longtemps, mais un consensus politique à ce propos semble très difficile à trouver. La proposition provisoire du Ministre des Affaires intérieures - que le financement soit proportionnel au nombre d'habitants - n'a pas été accueillie avec enthousiasme non plus. Ceci risquerait à tous égards de saigner les communes plus rurales.

Un débat sur une participation éventuelle des régions aux frais de fonctionnement de certaines entités de la police intégrée – par exemple la police de la route – n'arrive pas à décoller non plus.

Mais le personnel de police ne peut pas faire les frais de l'absence de débat. C'est pourtant vers cela qu'on est souvent poussé. Il y a eu par exemple la divulgation d'un rapport intermédiaire du Comité P. Ce rapport avancerait (personne à la police n'a encore pu le consulter) que 20% de la rémunération de la police serait constituée de primes et d'indemnités. Lisez et comprenez : n'est-ce pas démesuré ?! Ce qu'il ne dit pas, c'est que le Ministre des Affaires intérieures a libéré l'été dernier quelques millions supplémentaires pour remédier au déficit de personnel de police en prestant davantage d'heures supplémentaires (et des heures le week-end et la nuit). Car ça reste moins onéreux que d'engager du personnel supplémentaire. Sachant cela, la communication du comité P à l'opinion publique ne fait qu'enfoncer une porte ouverte.

OPTIMISATION

Dans un premier temps, la solution pour maîtriser les coûts dans la police doit donc venir d'une optimisation à grande échelle. Doréna-

vant, nous retournerons chaque euro deux fois avant de le dépenser. Dommage que nous n'ayons pas commencé quelques années plus tôt. Nous n'aurions pas été tout penauds à chaque fois que l'on annonçait le déménagement imminent de la police fédérale vers la Cité administrative de l'Etat (CAE) au centre de Bruxelles.

A propos de ce déménagement, le nouveau commissaire-général a déclaré le week-end du 20 octobre que c'était un projet coûteux, mais que la décision avait été prise avant qu'elle n'entre en fonction. La ministre Milquet a également fait savoir qu'elle s'y serait prise autrement, mais qu'elle ne souhaite pas revenir sur des décisions antérieures. Le député Koenraad Degrootte a dit avoir des indices selon lesquels on aurait fait pression sur des policiers pour faire passer ce contrat. Pour ma part, je n'ai pu que confirmer n'avoir entendu jusqu'ici aucun argument suffisamment rationnel pour ce déménagement.

Quelques chiffres ? Selon « De Tijd », l'Etat a vendu la CAE en 2003 pour 27,1 millions d'Euros, alors que le complexe était estimé à 74 millions d'Euros. Les travaux d'aménagement nécessaires pour pouvoir y loger la police s'élèvent à 35 millions d'Euros. Le propriétaire privé devra seulement payer 6 millions. La régie des bâtiments pourra déboursier 17 millions et la police 12 millions d'Euros. Valeur du bâtiment après la rénovation : 250 millions.

Bref : pour 33,1 millions, le nouveau propriétaire possède un complexe rénové qu'il louera les 18 prochaines années à la police pour 13,2 millions par an, ce qui équivaut à un rendement brut frisant les 40%. Dommage que nous n'ayons pas pu participer à ce placement lucratif. Et puis on fera appel aux équipes d'intervention pour ne pas devoir verser une indemnité de repas de quelques euros.

Gert Cockx
Président national



ECHO SYNDICAL GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte 310-1145118-22 du SNPS. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée.

(Loi 08/12/1992)

Toute personne peut soumettre des articles pour publication. L'éditeur se réserve le droit d'adapter ou de réduire ces articles.

Editeur responsable

Gert Cockx

Mise en page

Eddy De Blaere

Dessins

Dirk Van der Auwera (D'Auwe)

Imprimerie et réalisation

www.goekint.be



CONTACTS PROVINCIAUX

Prov Brabant Wallon

Grégory Audeval – 0473/60.27.21

Prov Hainaut

Jean-Claude Barbier - 0497/05.86.70

Prov Liège

Fabrice Discry – 0495/24.00.98

Prov Luxembourg

Dany Cavet – 0495/21.49.45

Prov Namur

Thierry Belin - 0496/64.13.36

Région Bruxelles-Capitale

Mario Thys 0485/55.58.80

Secteur Pensionnés

Daniel Liegeois – 0479/88.00.83

Generaal Bernheimlaan 18/20
1040 BRUSSEL

☎: 02/644.65.00

Fax: 02/644.67.93

✉: snps@nspv.be

<http://www.nspv.be>

Partant à la pension au 1er décembre 2012, c'est donc la dernière fois que je m'adresse à vous en ma qualité de secrétaire national.

Pour cette dernière, il m'a paru utile de vous rappeler quelques événements qui me semble-t-il ne doivent pas tomber dans l'oubli. Néanmoins, n'ayant pas la rigueur d'un historien, j'ai préféré prendre comme point de départ mon arrivée dans les services de police en 1974 et m'arrêter sur des situations marquantes.

J'ai retenu trois grandes périodes depuis cette date au sein de notre organisation syndicale.

La première étant celle où Albert De Middeleir présidait le SNPGd où jeune gendarme, je me suis vite rendu compte de l'importance du syndicat. En effet durant les années septante d'importantes améliorations en matière de salaires, indemnités de repas, de week-end et de temps de travail se sont concrétisées par son intermédiaire.

La deuxième, celle présidée par Paul Van Keer, suscite pour moi : la démilitarisation de la gendarmerie, les réflexions et prises de position sur la police unique ou non et bien sûr l'amorce de la réforme des polices. En interne, 1999 se révélera une année capitale, en ce sens que naîtra le SNPS.

La troisième présidée par Philip Van Hamme où il a fallu faire face « aux retombées de la réforme des polices ».

Ceci étant, vous remarquerez au gré des domaines cités ci-dessus que depuis près de quarante ans, la plupart des préoccupations (organisation du temps de travail, bien-être au travail) sont toujours hélas d'actualité et être presque un combat continu ... confirmant ainsi toute l'importance et la nécessité du SNPS.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer le nom de deux personnes – qui ont « modifié ma carrière » ; ce sont : feu Jean-Joseph Mal et Philip Van Hamme. Le premier m'ayant demandé de faire équipe avec lui d'abord dans la défense des affiliés de la section de Charleroi et par la suite me convaincre de rejoindre l'équipe des délégués permanents et la seconde étant Philip Van Hamme qui grâce à ses conseils et à son aide, durant 5 ans, m'ont été précieux dans mes mandats de secrétaire national.

Je n'oublie bien évidemment pas - et leur témoigne toute ma reconnaissance – les collaborateurs, les ancien(ne)s et actuel(les) délégué(es) permanent(e)s qui m'ont fait partager leurs connaissances, m'ont apporté leur aide oh combien précieuse voire pour certains avoir sacrifié de leur temps libre (ils se reconnaîtront) sans qui les 10 années passées « au national » n'auraient pas été aussi motivantes et enrichissantes.

De même, je remercie les membres du Conseil d'administration, délégués pour le travail accompli sans lequel le SNPS ne serait rien. Jamais, lorsque je me suis adressé à eux, je n'ai essuyé de refus. Je ne doute pas qu'ils continueront à accomplir leur travail avec le même dynamisme.

Pour terminer, je souhaiterais que vous gardiez en mémoire le travail que nos aînés ont effectué pour amener le SNPS à ce qu'il est aujourd'hui. Je pense notamment à la poignée d'hommes qui ont osé créer une association visant simplement à l'amélioration des conditions de travail, matérielles, sociales et morales très souvent au détriment de leur vie familiale et leur carrière. En effet, se heurtant à la hiérarchie, certains se sont vus punis de la prison militaire ou démis d'office de leur fonction ! Je rappelle avec insistance que cette époque n'est pas si lointaine : à peine cinquante ans !

Retenez également que le SNPGd - SNPB – aujourd'hui le SNPS a joué et jouera encore un rôle important dans la vie tant professionnelle que familiale de ses membres.

Enfin, je souhaite pleins succès à mon successeur et bonne continuation au président national actuel !

Au revoir

Christian LORENT



FORMATION DES INSPECTEURS

LA CONFUSION !

C'est la confusion la plus complète pour la nouvelle promotion d inspecteurs. Tous nos futurs collègues ont reçu un courrier à leur domicile annonçant que leur formation ne durerait pas 12 mois, mais 18 mois.

Les organisations syndicales l'ont appris lors d'une conférence de presse du commissaire-général le 20 septembre. Les médias se sont empressés de relayer la nouvelle.

Extrait de la lettre de mission du commissaire-général: "Le recrutement, la sélection, la formation, l'accompagnement de carrière et le développement du leadership seront mieux harmonisés. Les délais de sélection seront raccourcis et une nouvelle formation de base d'inspecteur sera testée... "

Des contacts avec les différentes écoles de police nous ont appris qu'aucune école en Wallonie n'est disposée à démarrer une nouvelle formation cette année. En Flandre, seul le Campus Vesta (Antwerpen) s'est déclaré prêt à monter un projet pilote et à commencer le 1er octobre.

Retraçons l'évolution de ces derniers mois :

Le 5 décembre 2011, les résultats d'un audit de l'enseignement policier nous ont été communiqués. Il s'agissait d'un rapport volumineux rédigé par une "commission d'évaluation" composée d'"experts" dans le domaine de l'enseignement. Après avoir visité les différentes écoles de police, ils y présentent leurs constats et recommandations pour améliorer la qualité de l'enseignement policier.

Résultat : un "comité de direction élargi de la police intégrée" a lancé un nouveau projet de formation pour les inspecteurs. C'est donc avec stupéfaction que nous avons pris connaissance du courrier envoyé à nos futurs collègues.

Extrait de la lettre : "A partir de cette année – et cela vaut pour tous les aspirants qui commencent après le 1er octobre 2012 – vous ferez après votre formation un stage de six mois...." Suivent ensuite quelques directives concernant ce qui peut advenir si on ne réussit pas le stage de six mois.

Le 1er octobre, au début de la nouvelle formation, le SNPS a distribué aux aspirants un pamphlet (Info SNPS 24) avec la communication : **"La réglementation actuelle en matière de formation n'a pas changé d'un iota."**

Pourtant, malgré nos remarques, le directeur du Campus Vesta était fermement convaincu que le stage de six mois aurait lieu. C'est ce qui est ressorti du discours qu'il a adressé aux nouveaux aspirants en attendant l'arrivée du directeur général.

Quand le directeur général a pris la parole, il est clairement apparu que le SNPS avait raison.

Le stage de six mois doit encore être négocié. Les aspirants ont donc été informés officiellement le premier jour de leur formation. Tous étaient



persuadés que leur formation serait six mois plus longue, contrairement à leurs collègues dans les autres écoles.

"La période de stage mentionnée dans mon précédent courrier n'a PAS encore été prévue de façon réglementaire.. Les textes concernant ce stage n'ont pas encore été négociés avec les syndicats, et encore moins rédigés. Bien entendu, nous vous informerons de l'évolution des discussions à ce sujet."

La confusion créée par la première lettre qui affirmait que la règle valait pour tous les aspirants a donc été levée.

On peut donc s'interroger sur la communication entre l'école (qui doit en fin de compte lancer le projet pilote) et la direction générale concernée. Que devons-nous alors penser de la mise en œuvre de ce projet ?

Nous tenons également à souligner que jusqu'ici, les organisations syndicales – en dépit de la promesse de transparence – n'ont PAS été impliquées dans ce processus de réforme.

Soyons clairs : Aucune adaptation substantielle (comme une prolongation de la formation) ne peut être appliquée sans négociation ou concertation avec les organisations syndicales. Par conséquent, le SNPS a demandé explicitement dans son cahier de revendications de pouvoir au moins participer au comité consultatif à ce sujet.

Il est possible que les négociations (auxquelles nous devons être associés pour tout ce qui concerne les changements) - bien que menées dans la plus grande transparence - soient laborieuses ...

Le SNPS suivra évidemment ce projet pilote de près et n'hésitera pas à intervenir au besoin.

Eddy De Blaere
Délégué national

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION N'AUTORISE PAS À DIFFUSER GRATUITEMENT DES MENSONGES!

Grâce à l'intervention du SNPS, nos collègues qui travaillent dur ne seront plus constamment insultés et injuriés en toute impunité.

Dans son arrêt du 26 septembre 2012, la Cour d'appel de Mons rappelle que le respect de l'honneur et de la réputation des personnes est ancré dans la Constitution et la CEDH

Les faits

Notre collègue travaillait depuis des années à la Police fédérale, au service des indicateurs.

Lui et ses collègues ont remporté plusieurs succès. Mais en 1999, une plainte a été déposée contre notre collègue pour corruption par un des auteurs. Vous comprenez qu'une telle plainte plaiderait en faveur de l'inculpé en cas de condamnation pénale. Mais toutes les poursuites engagées contre notre collègue ont été suspendues et l'inculpé été condamné.

Depuis, l'avocat de cet inculpé a déclenché une véritable campagne de diffamation à l'encontre de notre collègue. Ainsi, il a glissé sa vision des faits à l'oreille d'un journaliste en faisant de notre collègue le portrait d'un policier corrompu. Ce journaliste a été condamné en 2006 pour ces accusations mensongères.

En 2007, cet avocat a publié un livre. Dans cet ouvrage, la réputation de notre collègue est de nouveau salie, entre autres par les propos suivants " Des magouilleurs comme B. sont relativement rares. Dans son cas, on peut presque parler d'un criminel en uniforme de police."

La procédure

Soutenu par le SNPS, notre collègue a porté l'affaire au tribunal. L'avocat n'a cessé d'invoquer la liberté d'expression et le fait que l'identité de notre collègue n'avait pas été divulguée. Notre collègue, en revanche, a allégué que des tiers pouvaient incontestablement déduire du texte qu'il s'agissait de sa personne, qu'il s'agissait de mensonges flagrants, que la liberté d'expression n'est pas illimitée et qu'elle ne dispense pas du devoir de respecter l'honneur et la réputation d'autrui.



De surcroît, on attend davantage de discrétion et d'objectivité de la part d'un avocat car beaucoup de personnes ont tendance à accorder foi à ses déclarations, justement parce qu'il est avocat.

Dans son arrêt du 26 septembre 2012, la Cour d'appel de Mons a effectivement dû constater qu'il s'agissait le cas échant de mensonges flagrants, qui avaient bel et bien porté atteinte au nom et à la réputation de notre collègue.

L'avocat a été condamné à verser 5000 Euros de dommages et intérêts et à assumer les frais de la procédure. On ignore encore si l'avocat s'est pourvu en cassation.

De même, on ignore si cette procédure donnera lieu à une sanction disciplinaire pour l'avocat.

L'avenir

Le SNPS affirme que nous ne tolérerons jamais que le nom et l'honneur de nos collègues, et de la Police en général, soient ternis injustement !

Il s'avère une fois de plus que le pouvoir judiciaire est de notre côté !

Comme dans le passé, nous continuerons d'apporter aide et conseil à nos membres dans de telles procédures !

Annelies Faket
Déleguée permanente
Service Assistance juridique

HISTOIRES DU QUOTIDIEN

ROTATION D'EMPLOIS



Les personnages, événements et dialogues sont des produits de l'imagination de l'auteur. Toute ressemblance avec des lieux, des personnes (existantes ou ayant existé) ou des événements ne saurait être que fortuite.

Discussion entre W et moi-même (j'aime parler d'infirmières).

Moi :

Imagine que tu sois nommé directeur dans un hôpital municipal. Tu deviens donc chef d'un tas d'infirmières: infirmières du bloc opératoire, infirmières-accoucheuses, infirmières-assistantes de spécialistes, infirmières au service des urgences, infirmières des services (gériatrie - neurologie – soins palliatifs – et cetera, ...)

W:

Des infirmières, oui, oui...

Moi :

Fort de tes principes de management en matière de rotation d'emplois, ton job précédent, et cetera, tu as l'idée lumineuse que chaque infirmière doit commencer au service des urgences. Elles y sont confrontées à toutes sortes de situations et il faut passer par là pour devenir une bonne infirmière. Après, elles peuvent évoluer vers d'autres services.

Il manque 20 infirmières dans les services de jour. Le président t'autorise à embaucher 10 infirmières. Tu lances donc un appel à candidatures pour 10 infirmières au service des urgences. Bien qu'il y ait suffisamment de personnel au service des urgences, tu peux y ajouter deux infirmières maximum.

Enfin, il est plus facile de recruter pour ce service qu'ailleurs. Ce ne sont pas les candidats qui manquent. Profil attractif, médecins sympas, primes avantageuses, tâches variées et intéressantes ...

Donc après une sélection d'après tes critères, tu accueilles dix infirmières au service des urgences. Mais huit sur les vingt qui y travaillaient déjà doivent être transférées vers d'autres services... Tu dois donc en affecter huit à un autre service. Tu as quatre volontaires. Tu dois te séparer de quatre contre leur gré. Tu vas en profiter pour résoudre simultanément d'autres problèmes.

L'infirmière X a déjà critiqué plusieurs fois un médecin qui arrive parfois un peu éméché au travail. Ce problème d'alcool a déjà causé des problèmes, certes, mais c'est un gars sociable et sympa. Et sa fille est en classe avec la tienne. Tu le laisses donc faire. Tu convoques l'infirmière X à un entretien, tu vantes ses talents mais tu lui reproches de manquer d'esprit d'équipe. Tu lui proposes, dans l'intérêt de sa carrière, d'aller en gériatrie: peu de primes, service coupé, tâche principale : changer les Pampers. Madame X prendra conscience du fait

qu'on peut toujours trouver pire ailleurs et qu'elle ne doit pas critiquer ses supérieurs.

Voilà pour X, tu peux déjà transférer une infirmière des urgences vers le service de notre médecin alcoolique.

Et puis il y a Madame Y, un bon élément en soi, qui fait du bon travail à la maternité, mais dont le mari est délégué syndical, ce qui est tout de même...

Donc Madame Y a le profil idéal pour être bannie vers le service neurologie. La maternité est un service attrayant, donc tu trouveras certainement une infirmière du service des urgences prête à y aller.

Ah, oui, il y a encore Madame Z, qui travaille aux soins intensifs. Un travail exigeant : spécialisation, service continu, concentration permanente. Elle fait très bien son travail mais comme tu es humain, tu te mets à sa place et tu conclus que cela devient un peu lourd pour son âge (et puis, les primes de week-end et de nuit sont tout de même un peu chères vu son ancienneté). Tu vas la remplacer par quelqu'un de plus jeune. Madame Z est donc convoquée à un entretien. Ose t'imposer, ne prête pas attention aux larmes, profère quelques menaces comme tu l'as appris au cours de management, et Madame Z acceptera d'aller à l'accueil.

De nouveau quelqu'un des urgences que tu peux envoyer aux soins intensifs – les primes sont pratiquement identiques, donc tu trouveras bien quelqu'un.

W:

Tu peux aussi envisager des glissements lorsque les collaborateurs eux-mêmes le demandent. Par exemple des travailleurs d'un certain âge qui ne sont plus capables de travailler au service des urgences et qui souhaitent eux-mêmes une tâche moins pénible. Mais il existe tout de même parmi les collaborateurs d'un certain âge des gens motivés qui aiment leur travail, et qui sont tout à fait capables de continuer à travailler en service continu ?

Non, à mon sens, il faut libérer des postes pour les laisser aux jeunes. Les collaborateurs qui sont satisfaits au service des urgences doivent y rester, car ils connaissent leur métier difficile et sont motivés à bien faire tourner ce service.

Moi :

Enfin bon, tu as pu placer tous ces gens. Tu as réussi. Tu es content de toi.

Peu de temps après, les ennuis commencent. Les médecins des urgences sont vraiment devenus ennuiquants. Ils se plaignent que c'est parfois la panique aux urgences. Trop de nouveaux en une fois, trop peu d'expérience. Beaucoup de problèmes.

Il y a même eu un décès qui aurait pu être évité. Ce patient serait décédé de toute façon, non ? Bref, le service des urgences est devenu un risque pour toi. Tu confies au directeur adjoint le suivi du service des urgences. Les médecins urgentistes ne doivent plus venir se plaindre chez toi et lors du prochain budget, tu verras s'il faut continuer à affecter autant de fonds aux urgences.

Madame Z ne va pas bien à l'accueil. Elle n'a pas accepté de devoir échanger sa spécialisation en soins intensifs pour un job standard. Elle est dépressive et est en arrêt maladie de longue durée.

Madame X ne peut pas digérer d'avoir été sanctionnée et pas le médecin qui boit par convivialité. Elle avait pourtant signalé le problème via les canaux internes et dans la plus grande discrétion ! Elle se sent victime et se plaint auprès de ses collègues de gériatrie. Si elle continue à s'agiter, Madame X risque vraiment de poser un problème car elle risque de mettre d'autres anomalies sur le tapis. Elle pourrait bien devenir une dénonciatrice. Tu informes le président Peut-être peut-on la mettre dehors ?

W:

En agissant de la sorte, tu sèmes bien entendu le mécontentement et la démotivation, ce qui ne fait qu'augmenter le taux d'absentéisme-maladie. C'est donc une mesure stupide.

Moi :

Le mari de Madame Y ne peut pas tolérer que son épouse soit sanctionnée parce qu'il est syndicaliste. Leur relation en souffre. Madame Y décide d'aller travailler dans une autre clinique. Dommage de perdre un aussi bon élément. Tu éprouves tout de même un peu de compassion. Mais bon, c'est son choix. Il y a toujours des réfractaires.

W:

Tu ne devrais pas avoir de mal à convaincre le directeur de l'hôpital. En espérant qu'il soit un peu psychologue.

Moi:

Le président du conseil d'administration de l'hôpital apprécie beaucoup son directeur, et ne s'occupe pas vraiment du suivi de la clinique. Il a tellement d'autres mandats. D'ailleurs, il a un neveu qui est médecin dans cette clinique. Un médecin très sociable, qui aime lever le coude de temps à autre, mais pour le reste un gars bien qui informera le président si le courant ne passe pas avec le directeur.

Je devine la fin de ton histoire. Tu vas être nommé dans un hôpital encore plus grand...

Dont acte,

Nom connu à la rédaction

'Droit de la Procédure tegen



Het boek
een onn
tenaren
die gew
frechtsp

De rece
Het we
(emeritu

MEERSCH (advocaat-generaal)
Aude BEERNAERTS (docente a

Het gaat om een zeer vollec
behandeld, rekening houdend

Ik vestig er echter uw aand
ving niet aan bod komt, aangezien die te recent is. Het boek is enkel



e prijs

ormaliter aan voor de prijs van
/ bestelt, kunt u het voor slechts
jk akkoord met de uitgeverij. U
lling zal gebundeld worden bij

raadplegen om het boek
rmatie over de inhoud :

FORMATION DE BASE DES DÉLÉGUÉS À L'ÉCOLE DE POLICE DE ASSE (PIVO)

Du 24 au 28 septembre 2012, le SNPS a été accueilli à l'école de police PIVO à Asse. Nous avons pu utiliser ce superbe site pour dispenser la formation de base de nos nouveaux - et un peu moins nouveaux - délégués néerlandophones.

Et non, nous ne plaisantions pas en disant que les cours débutaient à 7h45! Le groupe de plus de 60 délégués était réparti en deux classes. Une classe avait cours du lundi au mercredi midi et l'autre de mercredi au vendredi inclus.

Nos "nouveaux" ont fait de l'immersion en bien-être au travail, statut, discipline, accidents du travail, assistance juridique, etc.

Malheureusement (ou heureusement!) pour eux, les formateurs motivés n'ont pas perdu une minute pour déverser leurs connaissances, partager leurs expériences et prodiguer de bons conseils (parfois paternellement).

Mais il y avait des moments de répit et de nombreux thèmes ont pu être remâchés pendant les pauses et le repas de midi. Ce qui prouve la motivation et le zèle de "nos" étudiants.

J'ai pu partager mon expérience et mes connaissances dans le domaine du bien-être.

Et ces sessions m'ont également appris beaucoup de choses. La loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, le Code et le RGPT ne sont pas encore appliqués dans beaucoup d'unités et/ou de zones de police. Parfois, cette réglementation est appliquée en partie ou est adaptée aux habitudes locales.

J'ai ainsi appris que chacun interprète à sa manière la procédure d'achat d'équipements de travail, parfois appelée "la procédure des trois feux verts" ; parfois on l'"oublie", parfois les partenaires sociaux sont simplement mis hors jeu.

Un mauvais point pour les autorités, pour rester dans le jargon de l'enseignement...

Nos novices ont bien compris qu'il est important d'appliquer correctement cette réglementation, car elle a un impact direct sur le bien-être de nos membres. Pour rappel, si l'autorité envisage d'acheter un équipement de travail, elle doit d'abord demander l'avis du comité pour la prévention et la protection au travail, effectuer une analyse des risques avec l'aide du conseiller en prévention, puis demander à la direction s'il y a un budget pour concrétiser ce rêve. On s'interroge donc s'il y a un besoin réel, s'il est soutenu par le personnel, si l'investissement est sûr et si on a le budget...

Cela n'a aucun sens d'acheter un type d'imperméable si c'est pour ne pas le porter parce qu'il est trop chaud, trop lourd, inconfortable, ou simplement parce qu'il n'est pas conforme à la réglementation...

J'ai aussi appris que nous sommes souvent "oubliés" en tant que partenaire social dans les dossiers de constructions neuves et/ou de réno-



vation. Les projets sont souvent présentés au terme de la procédure et doivent donc être acceptés tels quels.

Les autorités doivent comprendre que nous ne sommes pas architectes et que les architectes ne sont pas policiers... d'où l'importance de planifier les besoins, de bien connaître le fonctionnement de l'organisation avec ses services et ses moyens, et de communiquer clairement avec le personnel.

Personne ne veut un local d'accueil sans lumière du jour ni un bâtiment où on a "oublié" l'aération. Et il est pratiquement impossible de résoudre les problèmes a posteriori.

Nous rappelons aux autorités que le comité pour la prévention et la protection au travail est un partenaire social établi légalement... deuxième mauvais point!

Un autre constat regrettable concerne l'absentéisme et les accidents du travail. Hormis une surenchère de pourcentages, personne ne semble vraiment se préoccuper de ce qui se cache derrière les chiffres. Mais ce n'est peut-être qu'une impression...

Notons aussi que l'analyse des accidents du travail est souvent affligeante, et que le registre des violences contre les fonctionnaires de police est méconnu.

De nouveau un mauvais point pour les autorités...

Par contre, félicitations et compliments à tous nos délégués qui ont survécu aux humiliations publiques. Je leur souhaite une excellente carrière syndicale et, comme je l'ai dit durant les sessions: " le SNPS est le seul syndicat de la police, nous avons une structure transparente et il y a toujours quelqu'un de disponible pour apporter aide et conseil "

Carlo Medo
Délégué permanent
Conseiller en prévention

LA JUSTICE À NAMUR

Namur, dimanche 14 octobre 2012, 15:30 heures.

Comme partout ailleurs dans le Royaume, les bureaux de vote ont fermé leurs portes et les candidats attendent le verdict des urnes ! Et comme partout ailleurs dans le Royaume, les policiers travaillent.

Les services de permanence de la police namuroise sont appelés par le CIC pour un différend familial. Sur les lieux, les policiers sont accueillis par un homme d'âge mûr, visiblement sous l'influence de l'alcool. Le membre féminin des deux équipes dépêchées sur place s'enquiert du sort de la compagne qui est sous le choc et en pleurs. Une dispute assez violente a opposé les deux 'tourtereaux'.

Les insultes commencent à pleuvoir : « sales boches, SS, vous ne valez pas mieux que les allemands... », l'agressivité de l'homme va grandissante. Les appels répétés de retour au calme sont vains.

La situation dégénère et les policiers intervenants sont obligés de menotter l'irascible individu qui ne se contente plus des insultes mais joint le geste à la parole. L'homme est pris d'un malaise, le service 100 est appelé. Un médecin urgentiste également. L'individu est embarqué en ambulance vers le service des urgences. Le malaise semble d'origine cardiaque, les médecins attendent avant de se prononcer.

Les policiers regagnent quant à eux leur unité, la rédaction des PV commence.

Rien que du très banal me direz-vous ! La suite l'est nettement moins !

Si le premier avis au magistrat de service ne présente guère de particularités, l'appel qui suivra est tout autre.

Les deux OPJ de garde n'en croient pas leurs oreilles. Le substitut ne leur demande rien de moins que de rédiger un procès-verbal de coups et blessures volontaires à charge des quatre policiers intervenants ! Hallucinant !

Les OPJ refusent et conseillent au magistrat de s'adresser au service de contrôle interne pour une telle demande.

Le Chef de Corps en personne, présent sur le terrain en ce dimanche électoral, rejoint ses OPJ dans leur refus de rédaction d'un tel PV.

Ajoutons enfin que les policiers se rendant au CHR devront constater que l'irascible individu a quitté les urgences contre avis médical et en refusant de signer la décharge. Il ne manquera pas par contre d'insulter tout le personnel hospitalier.

Comble de tout : interpellé par un journaliste sur la question, le magistrat concerné prétendra qu'il n'a rien à reprocher aux policiers mais que sa demande est une procédure normale, destinée à les protéger. On croit rêver !

Voilà. L'épisode scandaleux de Mons et de l'homme à la tronçonneuse n'aurait donc servi à rien ?

Quand les magistrats comprendront-ils qu'ils doivent descendre de leur nuage et que les policiers ne sont pas des voyous ??

Voilà en tout cas un épisode lamentable qui laissera des traces et qui ébranle encore un peu plus la confiance des policiers envers le parquet !

Thierry BELIN
Président provincial



Non-respect de la législation, autoritarisme et manipulations diverses à Seraing ? Vous êtes juges !

Trop, c'est trop ! Le SNPS tient à réagir aux attaques directes des sieurs A. Mathot et Y. Hendrix. Il y a des vérités qui doivent être dites.

Le 13 septembre, à l'occasion du dernier Comité de concertation de base (CCB), le SNPS a demandé à ce qu'une visite des lieux de travail au sens de la loi sur le bien-être au travail (VLT) soit organisée au Commissariat d'Ougrée AVANT son occupation effective par des membres du personnel. Y. Hendrix, **prétextant sa méconnaissance des règles**, a voulu une confirmation écrite de notre demande. Il l'a reçue par courriel le jour-même, mais ... n'y a pas répondu.

Le 24 septembre, le SNPS apprend que les membres du personnel s'apprêtent à occuper le Commissariat d'Ougrée et à l'ouvrir au public le 26 septembre.

Un échange de courriels avec Y. Hendrix rappelant l'obligation d'une VLT préalable aboutit à un constat d'échec : le Chef de corps nous affirme que « **Les formalités de passage des services concernés ont bien eu lieu. Les recommandations utiles ont aussi été formulées.** », mais ne nous les communique pas ; l'autorité ne daigne pas réaliser une VLT et le Chef de corps nous renvoie vers le Président du Collège de police. Y. Hendrix décide de se mettre « hors jeu » en écrivant n'être qu'un technicien à la table du CCB.

Un expert, rien de plus !!! Et quel expert ! Méconnaissance ou non-respect délibéré, entre autres, de l'AR du`

03/05/1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) :

- > **les équipements et conditions de travail n'ont pas fait l'objet d'une présentation en CBB et d'un avis préalable ;**
- > **les recommandations des « services concernés » (dont le rapport de visite des pompiers) ne sont communiquées ;**
- > **le CCB n'a pas eu connaissance des bons de commande et rapports de mise en service des équipements de travail et de protection (à l'accueil entre autres).**

Il faut savoir que des VLT avaient été préalablement planifiées dans les autres Commissariats les 2, 3, 9 et 18 octobre, mais **pas à Ougrée et pas au Pairay !!!**

Le Chef de corps s'étant déclaré « hors jeu », le SNPS a rencontré A. Mathot **le 28 septembre**. Celui-ci fut surpris - ou fit mine de l'être - d'apprendre que le Commissariat d'Ougrée était ouvert, reconnaissant l'inauguration pré-électorale, mais pas son occupation effective !!!

Le SNPS a alors obtenu l'accord **verbal** d'A. Mathot pour réaliser une VLT le 2 octobre, voire le 3 au plus tard. Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre dans l'après-midi qu'une VLT à Ougrée n'était fixée que le 9 octobre, et ce contrairement à l'accord que nous venions de dégager le matin-même. Malgré des contacts avec le Cabinet d'A. Mathot, la date du 9 octobre a été maintenue et n'aurait soit-disant pas pu être avancée. Et la confiance en l'autorité fut encore mise à mal...

Il est vrai que nous n'avions qu'un accord verbal d'A. Mathot !

Le 2 octobre, constatant le peu de valeur accordée à une parole, un contact a été pris avec le Contrôle du bien-être de Liège pour demander leur avis quant à l'absence de VLT préalable et pour l'aviser des constatations des membres du personnel et de l'absence de concertation avec l'employeur.

Alors qu'était prévue une VLT au Commissariat central le 2 octobre à 9 h., le SNPS a **in extremis** obtenu une VLT à Ougrée !!!

Quels sont les problèmes ? Que nous cache Y. Hendrix ?



Entre autres :

- > **Absence de compartimentage et de porte « Rf » (rapport des pompiers)**
- > **Absence de « revisite » des pompiers après l'achèvement des travaux et avant l'occupation du bâtiment**
- > **Pas de contrôle de l'ascenseur par un organisme agréé**
- > **Absence de vitrage de protection au guichet d'accueil et absence de porte dans les bureaux d'audition**
- > **(entre autres)**
- > **Pas de porte aux sanitaires, aux toilettes, aux vestiaires, ...**
- > **Pas de stores pour éviter les rayons de soleil sur les écrans !**
- > **Problèmes d'ergonomie et de position des écrans**

Bref, des travaux toujours en cours, loin d'être terminés, avec toutes les nuisances (bruits, poussières, température et courants d'air, ...) que les occupants doivent subir !

L'occupation du Commissariat d'Ougrée a été précipitée sans respecter les dispositions légales, mais surtout, **et c'est cela qui nous préoccupe**, au détriment des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort des membres du personnel !!!

Un contact a été repris avec l'Inspecteur du Contrôle du bien-être pour l'aviser des constatations de la délégation du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT), pour l'aviser et non pour déposer plainte (contrairement à ce prétend A. Mathot), l'objectif n'étant pas de fermer le Commissariat, mais de mettre l'employeur en demeure de régulariser la situation dans les plus brefs délais...

S'en sont suivies diverses manœuvres de l'autorité :

- > **Mathot menace de fermer le Commissariat d'Ougrée pour le transformer en bibliothèque voire en crèche, et annonce son intention de « ridiculiser » le SNPS !!!**
- > **« Pétition » initiée par l'autorité et soumise à l'ensemble des membres du personnel d'Ougrée et du Pairy pour « supplier » A. Mathot de maintenir les Commissariats !**
- > **Le 12 octobre (veille des élections), dans sa grande mansuétude, A. Mathot dit accepter le maintien du Commissariat d'Ougrée, sans oublier de tenter de discréditer le SNPS.**

Face à ces basses manœuvres manipulatrices et indignes de notre démocratie, nous réitérons notre engagement : le SNPS continuera à défendre les membres du personnel, à veiller à l'application des règles en matière de bien-être et de concertation préalable ; nous continuerons à refuser que le personnel soit pris en otage et nous dénoncerons les abus de l'autorité, n'en déplaise au bourgmestre et au chef de corps.

Le SNPS n'est inféodé à aucun parti politique, ne doit rendre de comptes à aucune centrale politisée, ne doit se compromettre avec aucune considération électoraliste. Notre seul objectif : veiller au respect de vos droits, défendre vos conditions de travail et cela en toute transparence !

Il faut être clair : le bâtiment n'était pas prêt, le personnel a été pris en otage, l'autorité et son expert ont démontré leur mépris de la législation relative au bien-être au travail, manifestant ainsi leur manque de respect des travailleurs !!!

C'est un exemple marquant mais surtout navrant (comme l'écrit le Chef de corps) !

Le SNPS a toujours voulu favoriser le dialogue et ce tant via l'organe de concertation compétent que par le biais de contacts informels visant un dialogue constructif et respectueux de tous. Le SNPS a toujours mené un combat syndical loyal et une parole donnée a toujours été respectée.

Plutôt que d'attaquer basement, au détriment de la vérité, le SNPS, syndicat majoritaire à Seraing, A. Mathot et Y. Hendrix gagneraient à instaurer un dialogue franc et constructif, pour le bien de tous les membres du personnel.

Fabrice DISCRY
Président provincial

Christian LORENT
Secrétaire national

CHERS AMIS ET COLLÈGUES,



Enfin nous sommes prêts! Une fois de plus nous organisons pendant la prochaine saison deux séjours de ski à des prix très compétitifs, à partir de 699 Euros.

Lors des évaluations de nos séjours de ski précédents, nos participants ont émis une préférence pour la même destination qu'en 2012, d'où notre choix pour le même hôtel pour la saison 2013.

Pour nos 17e et 18e séjours de ski, nous avons donc à nouveau choisi le domaine skiable Portes du Soleil avec une diversité époustouflante. Ce qui est très original, c'est que ce domaine skiable est à cheval sur deux pays: la France et la Suisse. En plus, le domaine est un des plus grands domaines skiabiles en Europe.

Nos prix restent très attractifs et tout est compris! Nos participants logeront dans un hôtel 3 étoiles en demi-pension avec buffet de petit-déjeuner, menus au choix à volonté et boissons comprises. Après le ski, ils pourront se relaxer e.a. dans les deux piscines couvertes de l'hôtel ou le jacuzzi mis gratuitement à leur disposition. WIFI gratuit disponible. Les non skieurs sont aussi les bienvenus (il n'y a pas que du ski).

Voici les dates de nos séjours proposés:

- > **1) basse saison : du vendredi 15/03/2013 jusqu'au dimanche 24/03/2013**
- > **2) vacances de Pâques : du vendredi 05/04/2013 jusqu'au dimanche 14/04/2013**

Pour connaître tous les détails et les prix, veuillez visiter notre site internet suivant:

www.goforski.org

Si vous avez des questions ou que vous désirez des informations complémentaires, écrivez-nous un message à 2013@goforski.org ou téléphonez au numéro 0475/49.43.29.

Nous espérons vous revoir dans un paysage plein de neige!

Marc-Margy Durant
GSM 0475/49.43.29

UNE GRANDE VICTOIRE POUR LA DÉMOCRATIE !

Depuis ce 1er janvier 2012, tous les policiers du pays ont le même livre de chevet : Manuel SALDUZ.

D'aucuns pourraient croire que nous nous sommes pris d'une soudaine passion pour la biographie d'un célèbre collègue portugais, il n'en est rien.

Bien moins passionnant que les aventures d'Hercule POIROT, l'opuscule 'salduzien' ferait même ressembler le Petit Livre Rouge de Mao à une comptine pour enfants.

Voilà une loi, imposée par les instances européennes et traduite en dernière minute dans notre code national, qui a sans aucun doute causé bien des cheveux blancs aux pandores belges.

Créée pour protéger les droits des suspects et éviter qu'ils ne soient soumis à des interrogatoires inhumains, la loi Salduz garantit à toute personne privée de liberté, la concertation préalable à la première audition avec un avocat et l'assistance du plaideur à ladite audition.

Certains pensaient-ils que les enquêteurs belges faisaient usage de moyens de torture pour obtenir des aveux ? Sans doute.

La 'plaisanterie' aurait pu s'arrêter là mais c'était sans compter sur nos experts juristes. Ils se sont aussi occupés des victimes et des témoins.

Imaginez un instant une victime à laquelle le policier doit donner connaissance de la raison pour laquelle elle va être entendue - alors

qu'il n'en sait encore absolument rien bien entendu - ou de la stupéfaction de cette victime ou d'un témoin auxquels le même policier doit annoncer qu'ils ne peuvent être contraints de s'accuser eux-mêmes !? Il fallait y penser.

Quid des honoraires des avocats ?

Selon la formule consacrée : c'est là qu'est l'os, hélas, il n'y a pas d'hélice !

En clair, on a 'oublié' de budgétiser la chose.

Les conséquences ne se sont pas fait attendre longtemps et les défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme ont rapidement déchanté, constatant que leurs prestations s'apparentaient au bénévolat.

Certains plaideurs, et non des moindres, reprochaient même aux policiers de trop bien 'posséder' la matière et de ne pas commettre assez d'erreurs !

Interpellations de la Ministre, protestations, refus d'assistance aux personnes interrogées, actions de grève... la belle mécanique Salduz se grippait de plus en plus et prenait la justice en otage.

Durant tout ce temps, les services de police du Royaume avaient dû investir des sommes considérables pour offrir des locaux de confidentialité aux avocats, consacrer de nombreuses heures de formation pour le personnel, adapter les logiciels informatiques de rédaction des procès-verbaux et revoir nettement à la hausse le budget papier, au vu de l'épaisseur des PV de type Salduz.

Et aujourd'hui ?

La presse, qui s'était fait l'écho des revendications des avocats, nous annonce une possible reprise de leurs activités en juillet. Superbe, quand on connaît l'effervescence des palais de justice durant les vacances judiciaires ...

Conclusion : c'est l'honnête citoyen, victime de délits ou de crimes, qui est une fois de plus lésé dans cette pantalonnade, tandis que les malfrats voient une occasion supplémentaire de passer entre les mailles du filet.

Quant aux policiers, il ne s'agit là que d'une nième démotivation, d'un nouveau camouflet pour celles et ceux qui, au sein des commissariats, avaient encore à cœur de faire leur travail consciencieusement.

Je vous le disais en titre : Salduz, une grande victoire pour la démocratie !

Thierry BELIN
Président provincial Namur



QUESTIONS ET REPONSES

Difficile de trouver un sujet soulevant plus de questions que la pension. Le sujet englobe les pensions de retraite, mais aussi les pensions de survie. Les plus anciens parmi nous, les ex-gendarmes, avaient l'inconvénient que leur épouse ne pouvait pas exercer de profession. Ultérieurement, les épouses ont pu travailler mais devaient exercer une profession respectable (?).

Cette première catégorie de dames cumulait sans problème une pension de retraite et une pension de survie. Elles ne perçoivent qu'une minuscule pension de retraite de quelques dizaines d'euros par mois, si bien que le cumul avec une pension de survie était garanti sans problème.

Mais les temps changent. Cumuler une pension de retraite et une pension de survie n'est plus si évident de nos jours, et l'on doit tenir compte des restrictions en la matière.

Nous recevons énormément de questions à ce sujet. Nous y répondons avec plaisir.

Question de Madame V.L.

Si mon mari vient à décéder, quel sera l'impact sur ma pension de retraite?

Puis-je bénéficier d'une pension de survie en plus de ma pension de retraite?

Examinons sa situation familiale et financière.

Conjoint:

Inspecteur B5 retraité Pension du secteur public

Conjointe:

2 pensions de travailleur (secteur privé). Pension du secteur privé

Personnes à charge. Aucune

Il peut y avoir des différences significatives entre les régimes de pension concernant l'octroi de pensions de retraite et de survie. Ceci n'a pas d'impact dans l'exemple ci-dessous.

Le décès du conjoint n'a pas d'impact sur la pension de retraite du conjoint survivant. Il conserve sa pension de retraite. Même s'il a droit à une pension de survie.

Néanmoins, les retenues - et donc les montants nets - seront adaptés en cas de cumul.

Attention:

- > L'exemple ci-dessous est un instantané et peut changer, même sur une courte période.
- > Pour l'index, on a utilisé le coefficient de majoration 1.5769 (29/02/2012). L'adaptation peut se faire début 2013.
- > On n'a pas tenu compte d'éventuels revenus ou pensions dont nous n'avons pas connaissance.

La réglementation concernant la pension de survie dans notre exemple:

Le conjoint survivant a droit à une pension de survie, qui est suspendue s'il se remarie. Les cohabitants légaux n'ont pas droit à une pension de survie. Le cumul avec une pension de survie est possible pourvu que la somme du montant nominal ne dépasse pas 55 % du salaire de référence servant de base au calcul de la pension du conjoint décédé.

Quelle pension et quel montant Madame V.L. va-t-elle recevoir?

Salaire annuel de base B5 (100%)	26.921,36
55% du salaire annuel	14.806,57
55% du salaire mensuel	1.233,88
Montant indexé 55% pension:	1.945,71

Le cumul des pensions mensuelles ne pourra donc jamais dépasser ce montant.

Mais des retenues doivent encore être effectuées.

Poursuivons nos calculs:

1e pension de retraite:	1.105,80
2e pension de retraite:	12,32
Total des pensions de retraite:	1.118,12

Il faut encore prélever les retenues sociales et fiscales. Ces pensions de retraite seront versées par l'ONP, parfois appelé "Tour du Midi"

La pension mensuelle ressemblera à ceci:

Les 55 % du salaire de référence se composent des montants suivants:

Propre pension de retraite:	1118,12
Pension de survie bloquée:	827,59
Pension brute totale:	1.945,71

Retenues sociales:

INAMI (- 3,55)	69,08
Cotisation de solidarité:	00,00
Montant imposable:	1876,63

Retenues fiscales:

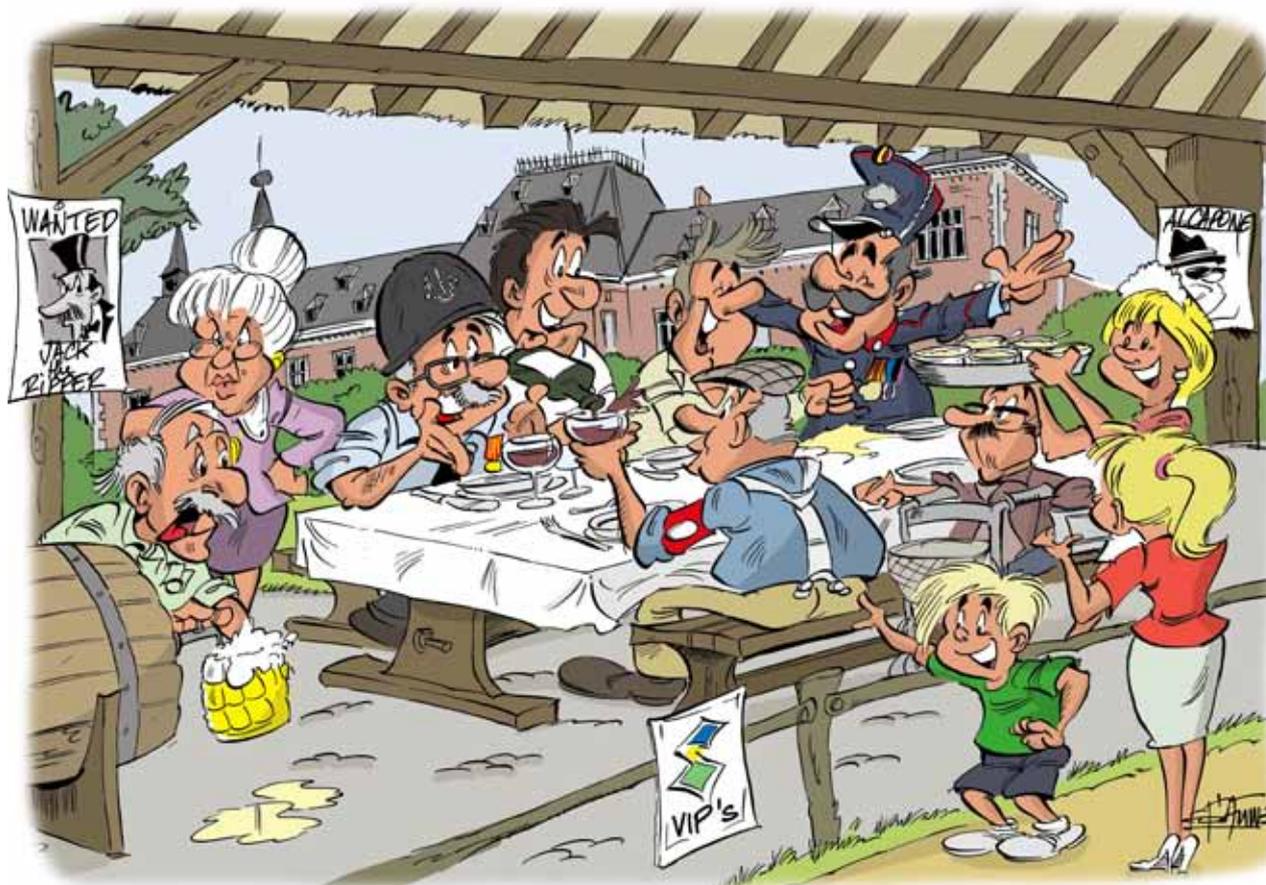
Précompte professionnel:371,54 (barème I du 1er janvier 2012)	
Montant net des pensions cumulées:	1505,09 €

Si son conjoint décède, Madame V.L. recevra ce montant net en deux fois: la pension de survie sera versée par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) et la pension de retraite par l'Office national des Pensions (ONP).

Mariage ou cohabitation?

Intéressant ou non?

Les décideurs politiques imaginent régulièrement des propositions de loi allant vers un assouplissement fiscal des droits de succession des cohabitants (cette réglementation est différente d'une région à l'autre). Nos cohabitants pensionnés s'interrogent donc sur leur mode de cohabitation et se demandent si un avantage similaire existe pour la pension de survie en cas de décès de leur partenaire. Tâchons d'y répondre en traitant la.



Question de Madame J.D.M.

Qu'en est-il des pensions en cas de mariage, de cohabitation légale et de cohabitation de fait?

Quels sont les avantages? Quels sont les inconvénients?

Examinons sa situation familiale et financière.

Femme:

veuve Pension de survie d'1 brigadier Imposée en tant qu'isolée

Homme:

veuf Pension de retraite Imposé en tant qu'isolé.
Personne à charge Aucune

Mariage

En principe, le mariage avec un fonctionnaire offre des garanties au conjoint survivant. Nous parlons uniquement des garanties de pension. Elle a droit à une véritable pension de survie. Le fait que l'on perde la pension de survie (suspension) si l'on se remarie donnera peut-être à réfléchir. On sera tenté d'opter pour un autre mode de cohabitation.

Cohabitation de fait

La cohabitation de fait n'a pas d'impact sur la pension de survie, ni sur la pension de retraite de l'un et de l'autre partenaire, ni sur les retenues fiscales ou sociales. Tous les deux sont imposés en tant qu'isolés.

Il est dit clairement que si le conjoint survivant **se remarie**, son droit à la pension de survie est suspendu le premier jour du mois qui suit celui du **remariage**. Ici aussi, beaucoup seront enclins à ne pas se marier.

Cohabitation légale

Ce régime de cohabitation n'a pas d'impact sur les pensions à proprement parler. La cohabitation légale peut par contre avoir un impact positif au niveau fiscal, par exemple lorsqu'on prend son partenaire à sa charge, parce qu'il n'a pas de revenus (suffisants), ce qui permet d'être dans le barème II du précompte professionnel. L'invalidité -entre autres- peut aussi être une raison de prendre son partenaire à sa charge.

Tout changement dans la situation de cohabitation susceptible d'influer sur la situation fiscale doit toutefois être déclaré au service des pensions. Le précompte professionnel pourra ainsi être adapté. Dans ce cas-ci, la pension de survie de Madame J.D.M. reste inchangée.

Conclusion:

Se marier ou non? Dans le cas de Madame J.D.M., il est plus intéressant de ne pas se marier. Invertissons les rôles: Lui, une pension de fonctionnaire et elle, une pension de retraite propre. Dans ce cas, on n'hésitera pas à se marier. Le choix est plus difficile quand Monsieur perçoit une pension de fonctionnaire et Madame une pension de survie.

Se marier ou non? Réfléchissez avant d'agir !

**Source: Propre guide du pensionné
Marcel De Loof
Représentant national des pensionnés (NL)**

NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES CONDOLEANCES AUX FAMILLES ET AUX PROCHES POUR LA PERTE DOULOUREUSE QUI LES A TOUCHÉS.

ARLON

- Le 15 mai 2012, LAMBERMONT Clément, époux de Fernande HAVREZ – 72 ans
- Le 09 juin 2012, BELVA Léon, époux de Jeannine GERLACHE – 89 ans

ANTWERPEN

- Le 07 mai 2012, FRANSEN Camillus, veuf de Marie CAMMERMAN – 95 ans

ASSE

- Le 12 januari 2012, FRANCOIS Alphonsine, veuve de M. HOSTEN – 99 ans
- Le 24 juillet 2012, DE BORGER Frans, époux de Magdalena VAN DOORSLAER – 88 ans
- Le 11 septembre 2012, BRANDT Augustinus, époux de Joanna GEUDENS – 73 ans

BRUGGE

- Le 19 avril 2012, HOEGAERTS Jeanine, épouse de Marcel BASTINE – 59 ans
- Le 23 avril 2012, TIERSSOONE Jeanne, veuve de Marcel PASSCHYN – 87 ans
- Le 19 juillet 2012, DE WISPELAERE ELSA, veuve de Louis VANNIEUWKERKE – 90 ans
- Le 19 juillet 2012, DE WISPELAERE Elsa, veuve de Lodewijk VANNIEUWKERKE – 90 ans
- Le 25 juillet 2012, BERGE Arthur, époux de D'Hoore Rosetta – 85 ans
- Le 01 août 2012, DECOENE Geert, époux de Krista VANDEPUTTE – 53 ans
- Le 03 septembre 2012, CASTELEYN Maria – Margaretha, veuve de Oscar VANDENBERGHE – 92 ans
- Le 18 septembre 2012, CORTEEL Marguerite, veuve de Georges BREEMERSCH – 91 ans

BRUXELLES

- Le 20 juin 2012, THYS Hugo – 50 ans
- Le 10 juillet 2012, MESSIAEN Jérôme – 88 ans
- Le 11 juillet 2012, DELODDERE Henricus, époux de Martine SION – 62 ans
- Le 23 août 2012, VAN LANDEGHEM Leontine, veuve de Albert DEWILDE – 89 ans
- Le 23 août 2012, CURVERS Roland, époux de Josiane VETS – 60 ans

CHARLEROI

- Le 03 mai 2012, LAMBERT Camille, veuve de Georges FRIPPIAT – 84 ans
- Le 28 mai 2012, MICHAUX Lucy, veuve de Lucien GRANDJEAN – 92 ans
- Le 28 mai 2012, MICHAUX Lucy, veuve de Lucien GRANDJEAN – 92 ans
- Le 30 juin 2012, MARTIN Claude, époux de Magali DELERS – 57 ans
- Le 24 juillet 2012, LOBET Paula, veuve de Robert GEHENOT – 87 ans

DINANT

- Le 03 juin 2012, VERBRUGGEN Patrick, époux de Stéphanie MALHERBE – 41 ans
- Le 15 juin 2012, NAISSE René, époux de Marie-Louise ANSIAUX – 79 ans
- Le 09 juillet 2012, PIRSON Madeleine, veuve de Louis RUSSELLE – 86 ans
- Le 26 juillet 2012, LECUYER Christian, époux de Ginette HOCQUET – 64 ans
- Le 30 août 2012, GILLET Daniel, époux de Marie PAQUET – 85 ans
- Le 12 septembre 2012, DEMOULIN Joséphine, veuve de Albert CHARLIER – 91 ans

KORTRIJK

- Le 14 avril 2012, HAEGEMAN Guy, époux de Jeannine WAUTERS – 65 ans
- Le 04 juin 2012, HOUTTEMAN Jules, veuf de Jeanne VANNESTE – 91 ans
- Le 04 juin 2012, HOUTTEMAN Jules, veuf de Jeanne VANNESTE – 91 ans

- Le 12 août 2012, DEPOORTERE Luc, époux de Monique VERBORG – 68 ans
- Le 04 septembre 2012, BUTAYE Roger, époux de Martha MONSY – 89 ans

HUY

- Le 27 mai 2011, DETHIER Régis, époux de Marie NIZET – 56 ans
- Le 29 juin 2012, VRANCKX Roger, veuf de Lucie FERON – 83 ans

LIEGE

- Le 07 mai 2012, SMETS Eric, époux de Rosaria DIMINO – 55 ans
- Le 06 août 2012, SCHILLINGS Catherine, veuve de Jean DEJET – 91 ans
- Le 09 septembre 2012, FUDVOYE René, époux de Christiane MASCRET.

LEUVEN

- Le 20 février 2012, SEYS Valère, époux de Maria CAUBERGHES – 91 ans
- Le 08 mai 2012, CAUBERGHES Maria, veuve de Valère SEYS – 92 ans
- Le 11 août 2012, COOMANS Paula, veuve de Jozef ERAETS – 94 ans
- Le 14 août 2012, VAN GENECHTEN Frans, veuf de Wiske DILLEN – 88 ans

MECHELEN

- Le 30 avril 2012, ROELANS Martha, veuve de Franciscus VERMETTEN – 96 ans
- Le 07 mai 2012, VAN HERCK Joanna, veuve de Hendrik NYS – 90 ans
- Le 31 juillet 2012, WILLAERT Christiane, épouse de Gustaaf DAEMS – 48 ans

MONS

- Le 08 mai 2012, FREDRICQ Emile, époux de Dieudonnée DUBOIS – 92 ans
- Le 23 juillet 2012, LENAN Corinne, épouse de André TILMANT – 52 ans

TOURNAI

- Le 24 mai 2012, RENARD Gaston, époux de Nélia FARVACQUE – 92 ans

MARCHE

- Le 28 mai 2012, IOKEM Marie, veuve de Roger SOSSON – 89 ans
- Le 13 juin 2012, SIMON Denise, veuve de Pierre ARNOULD.

NAMUR

- Le 23 août 2012, ULRICH Jean-François, époux de Carole ALLE-BOSCH – 38 ans

NEUFCHATEAU

- Le 14 août 2012, CLAREN Claudette, épouse de Francis ISTACE – 93 ans

WAVRE

- Le 02 juin 2012, GONDAT Marie, veuve de Raymond PALATE – 97 ans
- Le 21 juin 2012, MANIL Camillia, veuve de Pierre GENET – 96 ans



SORINNES

COMMEMORATION DAVID DELREE

Ce 01 septembre 2012, une cérémonie a eu lieu à la mémoire de notre collègue David DELREE, tombé sous les atrocités des nazis le 06 septembre 1944. A l'issue d'un office religieux célébré en l'église de FOY NOTRE DAME par le Chanoine JALLET, les participants se sont retrouvés devant le monument érigé à la mémoire de David DELREE à SORINNES pour le dépôt d'une gerbe de fleurs par Jean GALOUX et le Vice Président National Daniel LIEGEOIS, au nom du SNPS. Cette cérémonie était rehaussée par la présence des Autorités de Police Locale, Fédérale, de nombreux porte drapeau du SNPS et d'associations patriotiques, de nombreux délégués du SNPS de tous horizons du Pays.

Ce monument reste un témoin silencieux, impassible et permanent de ce qui s'est passé à SORINNES fin de la seconde guerre mondiale.

Après avoir remercié l'assemblée, Jean GALOUX prononçait ces quelques mots à la mémoire de notre collègue.

« Cette année concrétise le 68ème anniversaire de l'acte héroïque du 06 septembre 1944, dont notre collègue le MDL DELREE a été le héros et la victime. Il a fait don de sa vie pour qu'une centaine de ses concitoyens aient la vie sauve, alors qu'ils étaient pris en otage par la lie de la société de l'époque qui avait envahi notre Pays. Rappeler et commémorer cet événement n'est certainement pas une charge, mais un honneur.

Le souvenir du physique d'un héros s'estompe au fil du temps, l'attitude héroïque ne doit pas s'estomper, mais doit rester continuellement un exemple pour tous ceux et celles pris de liberté.

David DELREE et beaucoup d'autres connus et inconnus ont ensemencé une terre. A chacun d'entre nous de faire le nécessaire pour que la récolte soit bonne. »

La prochaine commémoration de cet événement aura lieu le 07 septembre 2013.



5^e JOURNEE DES PENSIONNES

"La journée des pensionnés » s'est tenue à Bokrijk. Avec ses 450 participants, nous pouvons parler de succès. Nos sincères remerciements aux organisateurs et tout particulièrement aux délégués de la province du Limbourg pour cette journée inoubliable.

Rendez-vous en 2013 dans la province de Flandre Occidentale ?



Het aangeleverde tekstbestand van deze tekst, geeft een foutmelding bij het openen.

Kan deze eventueel opnieuw aangeleverd worden aub



Faites le plein d'avantages.



Strictement réservées à vous, membres du SNPS et aux personnes vivant sous votre toit, les formules d'assurance d'ACTELaffinity comprennent les prix tout en garantissant sécurité et protection maximales.



Assurance Auto

Vous cherchez une assurance auto moins chère avec de nombreux avantages ? Demandez un devis sans engagement ! Bénéficiez d'avantages très appréciables tels qu'une assistance gratuite en cas de panne ou d'accident (CAR RELAX), une franchise à 0€ ou encore des facilités de paiement. Choisissez votre niveau de protection et complétez votre assurance avec nos options extrêmement intéressantes telles que la Protection Juridique ou l'Assurance Conducteur.

	R.C.	CAR RELAX	Bris de vitre	Incendie	Forces de la Nature et heurts d'animaux	Vol	Dégâts Matériels & Vandalisme
RESPONSABILITE CIVILE	•	GRATUIT					
OMNIUM PARTIELLE	•	GRATUIT	•	•	•	•	
OMNIUM COMPLETE	•	GRATUIT	•	•	•	•	•



Assurance Moto

Assurez votre moto à moindre coût et profitez entre autres d'une assistance gratuite en cas d'accident. Demandez nous comment bénéficier de 45% de remise sur la prime de votre 2 roues.



Assurance Habitation

Locataire ou propriétaire ? Une baignoire qui déborde, une inondation, un incendie... Ca n'arrive pas qu'aux autres. Pensez à l'assurance Habitation que vous pouvez souscrire via le SNPS.

Expérimenté et professionnel, le Contact Center d'ACTELaffinity est toujours à l'écoute et apporte des solutions rapides et efficaces en cas de sinistre.

Appelez le numéro gratuit **0800/93.272**
ou surfez sur **www.actelaffinity.be/snps**

BIENVENUE À LA SÉLECTION POUR NOTRE ÉQUIPE VTT. LES RÈGLES SONT SIMPLES : LE PREMIER QUI ARRIVE GAGNE !



ET ILS SONT PARTIS...

D'ABORD UNE PETITE TARTINE AU JAMBON...



ET DÉJÀ UN DÉMARRAGE...

